

**Direction Enfance, Jeunesse et Transports Scolaires  
 Service Enfance**

**Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Enfance  
 Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
 Conformément à la délibération de la commission DEJTS du 26 mai 2025**



**Un coupon, en fin de document, est à retourner dûment complété et signé !**

L'Interco Normandie Sud Eure accueille les enfants scolarisés de 3 à 12 ans au sein des accueils de loisirs, avec une particularité pour la Maison des Champs à Verneuil d'Avre et d'Iton qui peut accueillir les enfants jusqu'à 13 ans. Les Accueils de Loisirs dépendent du service Enfance qui est placé sous l'autorité du Président de l'Interco Normandie Sud Eure et de la Vice-Présidente chargée de l'action sociale

**1. PRESENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

|  | <b>Breteuil</b>   | <b>Sylvains-lès-Moulins</b>               | <b>Ambenay</b>               | <b>Neaufles Auvergnay</b>                  | <b>Maison des Champs Verneuil d'Avre et d'Iton</b>           |
|--|---|---|------------------------------|--|--|
| <b>Adresse</b>                               | 262 rue Modeste LEROY 27160 Breteuil  | Rue des écoles 27240 Sylvains-lès-Moulins | Rue des écoles 27250 Ambenay | 11 rue de l'école 27250 Neaufles Auvergnay | 1094 Avenue Edmond Desmolins 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton |
| <b>Mercredis Petites et Grandes vacances</b> | 7h00-19h00  | 7h00-18h30                                | 7h30-18h30                   | 7h30-18h30                                 | 7h30-18h30   |
| <b>Fermeture</b>                             | Des fermetures exceptionnelles peuvent être programmées chaque année (se référer au calendrier d'inscription) |   |                              |  |  |

Ces structures sont agréées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

**2. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION**

**Horaires**

Ils sont affichés dans les structures. Les familles sont tenues de respecter ces horaires.

En cas de 3 non-respects répétés de ces horaires (matin ou soir) **une pénalité forfaitaire de 5€ sera appliquée pour la journée.**

En aucun cas, un enfant mineur ne peut venir à l'accueil de loisirs non accompagné. Un enfant non inscrit arrivant seul ne peut pas être accepté.

**En cas d'activité exceptionnelle**, l'INSE se réserve le droit de modifier les horaires d'accueil.

**Attention : Tout départ de votre enfant en cours de journée est définitif et doit être notifié sur justificatif et exceptionnel**

## Modalités de fréquentation pour les mercredis et vacances scolaires

Afin de garantir l'implication de l'enfant dans la mise en œuvre du projet pédagogique, il vous est demandé d'inscrire votre enfant selon les modalités suivantes :

### Les mercredis scolaires :

#### Inscription le mercredi, il est possible :

- journée complète avec repas
- matin sans repas
- matin avec repas
- après-midi sans repas
- après midi avec repas

Les mercredis où une sortie est prévue à la journée : les parents dont l'enfant est inscrit à la demi-journée sont contactés par les organisateurs, pour modifier l'inscription et la tarification à la journée, si cela est possible.

### Les vacances scolaires :

#### Un seul mode d'inscription :

- journée complète avec repas

| Nombre de jours d'ouverture par semaine | Inscription minimum |
|---|---------------------|
| 5 jours                                 | 2 jours             |
| 4 jours                                 | 2 jours             |
| 3 jours et moins                        | 1 jour              |

Une inscription ne peut pas s'établir uniquement pour une journée avec sortie. Dans ce cas, l'inscription doit être au minimum de 2 jours. 2 jours seront facturés pour la réservation d'une afin de respecter le tableau ci-dessus.

## 3.CONDITIONS D'INSCRIPTION - ANNULATION

### **1<sup>ère</sup> étape : inscription administrative**

Les structures Enfance sont ouvertes à tous les enfants de 3 à 12 ans. **Pour tous les enfants, l'enfant doit être obligatoirement scolarisé et propre en journée.**

**L'admission de l'enfant n'est effective qu'après avoir complété et retourné, un dossier d'inscription, et signé le présent règlement.**

Le dossier d'inscription est valable pour toute l'année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (à l'exception des nouvelles inscriptions pour les mois de juillet et août, dossier d'inscription valable pour toute l'année scolaire suivante) pour l'accueil de loisirs et les accueils périscolaires.

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site de l'INSE : [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)
- Dans les EFS (Espaces France Service) et/ou les MIP (Maison d'Information au Public)
- Dans les Accueils de Loisirs de l'INSE.

Il sera à retourner dûment complété à la direction de l'Accueils de Loisirs uniquement par mail :

- Accueil de Loisirs de Breteuil :  
262 rue Modeste LEROY-27160 BRETEUIL  
[enfance.breteuil@inse27.fr](mailto:enfance.breteuil@inse27.fr)

- Accueil de Loisirs de Sylvains Les Moulins :  
4 rue des écoles-27240 Sylvains les Moulins  
enfance.mesnilssuriton@inse27.fr
- Accueil de Loisirs de Ambenay (pour les inscriptions dans les Accueils de Loisirs d'Ambenay et Neaufles-Auvergny) :  
Le Bourg-27250 AMBENAY  
enfance.rugles@inse27.fr
- Accueil de Loisirs de Verneuil :  
1094 avenue Edmond Démolins-27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON  
enfance.verneuil@inse27.fr

## 2<sup>ème</sup> étape : inscription de présence

- **le mercredi** : au plus tard le vendredi avant 12h00.  
Une inscription annuelle peut être réalisée en prenant contact avec le directeur de la structure.
- **les vacances scolaires** : voir le calendrier annuel des réservations consultable sur [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr).

Toute inscription doit impérativement donner lieu à une trace écrite (via le Portail Famille du site BL (Berger Levrault) ou par courriel ou par formulaire consultable sur [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)). Pour obtenir les identifiants du site BL, les parents peuvent contacter la direction de l'accueil pour les obtenir.

## Absence – Annulation

Toute absence doit par ailleurs être signalée au responsable de l'accueil de loisirs dans les délais indiqués ci-dessous :

- **le mercredi** : la réservation est dûe si elle n'est pas annulée avant le vendredi précédent (12h) sauf pour raisons médicales, ou évènement familial et sur présentation d'un justificatif.
- **les vacances scolaires** : la réservation est dûe si elle n'est pas annulée dans les 3 jours ouvrés précédents (samedi et dimanche non comptabilisés), sauf pour raisons médicales, ou évènement familial et sur présentation d'un justificatif selon les modalités suivantes :

(Un justificatif d'absence d'un enfant ou d'un parent donne validité pour la fratrie)

**Au-delà de 3 absences non prévenues durant la période, l'inscription à l'accueil de loisirs sera révoquée.**

En cas de fermeture exceptionnelle de la structure à la demande de la Préfecture, de la Mairie, à l'initiative de l'INSE, la journée et le repas ne sont pas facturés.

En cas d'intempérie (vigilance orange ou rouge), pour les familles n'ayant pu se déplacer, seul le repas est facturé.

## 4.TARIFICATION

Les accueils de loisirs sont financés par l'Interco Normandie Sud Eure avec l'aide de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole de Haute Normandie, de l'État et des participations des familles.

### Cotisation

La convention de financement des accueils de loisirs implique que les familles versent une cotisation au titre du pôle enfance.

**Cette cotisation est de 5€ par année (1/01 au 31/12), par service et par famille.**

Elle est incluse dans la première facture annuelle adressée à chaque famille utilisatrice du service Enfance.

### Tarifs

Les tarifs des accueils de loisirs sont définis en fonction des revenus du foyer et du nombre de personnes à charge (grille tarifaire consultable sur : [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr)).

Le tarif calculé, est valable pour toute l'année civile (sauf changement de situation, à signaler dans les plus brefs délais).

Pour les familles ne fournissant pas les justificatifs de ressources, le tarif maximum est appliqué et une attestation est à remplir. Aucune régularisation ne peut être effectuée si le justificatif n'est pas donné avant le 31 décembre.

Pour les familles venant de l'étranger, la famille devra donner les 3 derniers bulletins de salaire si celle-ci ne possède pas d'avis d'imposition.

### Modalités de règlement

Un avis de somme à payer est envoyé par le Trésor Public à terme échu.

Les familles peuvent télécharger la facture, sur le portail familles Berger Levrault et régulariser leur paiement auprès de :

#### Les modalités de paiement :

- portail familles via le site : [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr), rubrique paiement en ligne,
- par virement bancaire sur le compte DFT, en indiquant le nom de l'enfant dans les commentaires (n°d'IBAN sur demande auprès des MIP et/ou EFS),
- par TIPI.
  
- mode de règlements suivants :
  - par CESH non dématérialisé,
  - par chèques vacances,
  - par chèque bancaire ou postal (à l'ordre du trésor public) en joignant le coupon règlement au chèque,
  - par numéraires.

# Règlement des factures liées aux prestations S<sup>2</sup>LO Petite Enfance et Enfance-Jeune

**À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

Les paiements des factures liées aux activités des crèches, accueils de loisirs, accueils périscolaires et séjours, pourront être **uniquement** effectués de la façon suivante :

Service sécurisé et gratuit  
Disponible 24/24 - 7/7  
Sans se déplacer  
Plus de chèque  
ou d'espèces

## Où ? Comment ?

**Portail famille enfance**

**Par le biais de votre carte bancaire**  
Sur Portail Famille enfance  
<https://portail.berger-levrault.fr/IntercoNormandieSudEure27130/accueil>  
Munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe  
Notice d'utilisation sur le site [www.inse27.fr](http://www.inse27.fr) - paiement en ligne

**Via Internet www.**

**Par le biais de votre carte bancaire**  
Rendez-vous sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

**1** Je me munis de mon avis des sommes à payer  
Tous les renseignements nécessaires au paiement y figurent

**2** Je me connecte à l'adresse [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)  
Je saisis les renseignements demandés

**3** Je vérifie et valide les informations affichées à l'écran  
Je saisis mes coordonnées bancaires sur la page sécurisée

**4** Après validation, je reçois sur ma messagerie la confirmation de mon paiement

**En cas de paiement par chèques ou espèces**

**Chèques bancaires - Chèques vacances (uniquement pour les séjours) et CESU**  
À l'ordre du Trésor Public et à adresser directement au **Trésor Public - 119 Place de la Madeleine - 27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton**, accompagnés de votre talon présent sur l'avis de paiement.

**En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire**  
L'usager, muni de sa facture, scanne son QR code puis paye.  
Le paiement est réalisé en toute confidentialité à l'aide d'un terminal sécurisé de la Française des Jeux déjà disponible et adapté à cet effet.  
Il n'est pas nécessaire de confier sa facture au buraliste et celui-ci n'a accès à aucune information de nature personnelle.

**Trésor Public**

**NOUVEAU !**  
Chez un buraliste

**Plus aucun paiement ne sera accepté auprès des Espaces France Services ou Maison d'Information au Public**

## Liste des buralistes référencés à ce jour

|  |  |
|--|--|
| <p><b>27130 Verneuil-d'Avre-et-d'Iton</b></p> <p>Le Rallye<br/>5 rue Aristide Briand</p> <p>Maison de la presse<br/>25 rue Thiers</p>                            | <p><b>27250 Rugles</b></p> <p>Maison de la Presse<br/>10 rue Aristide Briand</p> |
| <p><b>27240 Mesnil-sur-Iton</b></p> <p>Bar de la Citadelle<br/>13 rue de la citadelle<br/>Damville</p> <p>Le Point du Jour<br/>73 rue de Verdun<br/>Damville</p> | <p><b>27160 Breteuil</b></p> <p>Le Cadre Noir<br/>232 place Laffitte</p>         |
| <p><b>27160 Le Lesme</b></p> <p>Bar tabac épicerie du Bourg<br/>1 rue grande rue<br/>Sainte-Marguerite-de-l'Autel</p>  |  |

## 5. ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

### Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel de l'INSE, qui respecte la réglementation de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport) en terme de nombre et de qualification de l'encadrement, à savoir :

- **Enfants en maternelle : 1 animateur pour 8 enfants.**
- **Enfants en élémentaire : 1 animateur pour 12 enfants.**

### Responsabilité

L'acceptation de ce règlement implique que l'enfant participe à toutes les activités de la structure (y compris les sorties qu'elle organise).

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et adaptés aux différentes activités.

Le port de bijoux ou autres objets de valeurs, ainsi que jeux/jouets personnels sont proscrits à l'accueil de loisirs. Dans tous les cas, l'INSE ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

L'INSE a souscrit une responsabilité civile pour couvrir des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que

5

ces derniers peuvent causer à autrui. La déclaration d'accident doit se faire dans la structure.

En cas de blessure ou de dégradation occasionnée par un autre enfant ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle de l'INSE.

Les responsables des structures peuvent mettre les familles en relation en cas de tiers responsable.

## Départ de l'enfant

Afin de garantir la mise en œuvre des activités, les familles doivent respecter les horaires suivants :

- Vous pouvez déposer votre enfant jusqu'à **9 h le matin et entre 13h30 et 14h00 l'après-midi (entre 13h45 et 14h15 pour l'accueil de loisirs de Breteuil).**
- Vous pouvez venir chercher votre enfant **le matin entre 11h30 et 12h00 et le soir à partir de 17h.**

**Au-delà de 12h15, votre enfant déjeunera et le repas sera facturé.**

Pour tout départ anticipé de l'enfant (en dehors des horaires prévus) une décharge signée par le responsable légal sera demandée par les responsables de structures. Ces départs anticipés doivent rester exceptionnels et valables (rdv médicaux, soucis familiaux ...)

Seules les personnes, dont les noms figurent sur le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant. Elles doivent se présenter une pièce d'identité.

Un enfant, âgé de plus de 10 ans, et préalablement autorisé dans son dossier administratif à rentrer seul chez lui après les heures de fonctionnement, est alors, dès qu'il quitte la structure, placé sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

**Tout enfant déposé au sein de l'accueil de loisirs doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux et remis à un animateur. En aucun cas, il ne peut être déposé devant la structure et rentrer seul.**

## 6. SANTÉ

Les parents autorisent les responsables de la structure à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. Ils remplissent soigneusement la fiche sanitaire, en indiquant les renseignements concernant la santé de l'enfant, le médecin de famille... Les parents s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changements.

Une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé est également demandée.

L'Interco Normandie Sud Eure attire l'attention des familles sur l'importance de ces renseignements et garantit la confidentialité des informations transmises.

### **Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.**

Selon l'article R.227-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique ».

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) sont obligatoires.

Une décharge écrite de la famille et du médecin sera réclamée en cas de non vaccination pour raison médicale.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, les onze vaccinations suivantes sont obligatoires et mis à jour :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B

- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérotype C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

Dans le cas d'un doute de maladie contagieuse apparue au sein de l'accueil de loisirs et par mesure de précaution, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un enfant et pourrions être amené à demander aux familles un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la vie en collectivité.

Dans le cas où l'enfant présenterait une fièvre supérieure à 38°C, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

Les maladies suivantes doivent être signalées au directeur de la structure : gale, hépatite A, impétigo, pédiculose (poux), rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, Covid19 et maladies contagieuses.

Les médicaments ou leur générique indiqué, seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur la boîte de médicament ainsi que le poids.

**PAI** : En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire d'établir avec les parents un Protocole d'Accueil Individualisé, ou de transmettre celui convenu avec l'école.

Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

## 7. ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Pour favoriser les conditions d'accueils des enfants en situation de handicap porteur d'un dossier MDPH, toute inscription doit faire l'objet d'une rencontre entre les parents, le responsable de la structure et le référent handicaps du service.

Cette rencontre permettra d'établir un Projet d'Accueil Personnalisé pour l'enfant. Il s'agit d'un dossier recueillant les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique de l'enfant en situation de handicap, ainsi que les modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquence de présence...).

Le service enfance travaille en partenariat avec le service **Pôle Ressources Handicap 27**, qui accompagne les parents et les organisateurs, pour développer l'accès des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs implantés dans le département de l'Eure.



Référente Pôle Ressources Handicap de l'Eure secteur Est  
poleressources.27est@loisirs-pluriel.com  
Loisirs Pluriel Pont Audemer  
Immeuble Munich, 23 avenue de l'Europe | 27500 PONT AUDEMER  
www.loisirs-pluriel.com

Le service enfance se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques.

Le service enfance évaluera ses limites quant à la faculté d'intégration de l'enfant en fonction des demandes et se réserve le droit réorienter la famille vers un autre accueil de loisirs répondant plus aux besoins.

## 8. SANCTIONS ET EXCLUSION

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'approbation du présent règlement intérieur par les enfants et les familles. Les familles s'engagent à respecter les dispositions décrites ci-dessus, particulièrement concernant les pièces administratives et les horaires de fonctionnement.

Les règles de vie au sein de chaque structure sont établies en début d'année avec les enfants. Les enfants s'engagent donc à respecter ces règles favorisant le "vivre ensemble".

Tout manquement à la discipline envers le personnel ou le respect du matériel ainsi que toute manifestation perturbant ou dérogeant à la sécurité le groupe ou le bon fonctionnement des activités (non respect des horaires, non remise des dossiers d'inscription, absences non prévenues) feront l'objet :

- 1/ d'un avertissement oral avec information aux responsables légaux.
- 2/ d'un avertissement écrit aux responsables légaux, signé par le directeur de la structure.
- 3/ d'une rencontre avec les responsables légaux, le directeur de structure et le chef du service.
- 4/ d'une pénalité pour retard répété.
- 5/ d'une exclusion définitive signée et validée par la Présidente de l'INSE ou son représentant.

Les décisions de renvoi définitif seront signifiées par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

## 9/ CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL

Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.

Les structures Enfances et les différentes salles mises à disposition sont donc concernées par cette interdiction qui s'applique également aux espaces extérieurs qu'ils soient ouverts ou découverts.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours des accueils. L'accès aux accueils et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé.

---

Le présent règlement a été approuvé en date du 26 mai 2025, en commission DEJTS de l'INSE27.

La Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure  
Nathalie NOËL

---

Direction Enfance, Jeunesse et Transports Scolaires  
Service Enfance

**Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Enfance**  
**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**  
**Conformément à la délibération de la commission DEJTS du 26 mai 2025**

**Coupon à remplir obligatoirement  
et à joindre au dossier administratif de votre enfant.**

Je soussigné(e) M. / Mme ..... responsable  
légal(e) de l'enfant ..... atteste avoir reçu un exemplaire  
du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

A ..... Le .....  
Signature(s)